



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 février 2024

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 20.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain

PEULET Denis

THEVENARD Nathalie

MARTIN Elise

GIRAUD Guillaume

BOYAT Dominique

BESSARD Sébastien

GUICHARD Coralie

MONIN Alain

MONIN Isabelle

PEDEUX Patrick

RALLIER Richard

PERRONE Thierry

Excusés :

RIGET Christian pouvoir à PEDEUX Patrick

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Elise MARTIN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| ✘ Délibération sur la demande de fonds de concours à la CCBS pour les travaux de l'église | ✘ Délibération sur la modification des lampadaires de l'église |
| ✘ Délibération des travaux supplémentaires pour le plafond de la nef | ✘ Délibération sur le choix du temps scolaire |
| ✘ Délibération sur un changement de tuiles sur la montée d'escalier extérieure de l'église | ✘ Délibération sur le tarif des ordures ménagères 2024 |
| | ✘ Informations diverses |
| | ✘ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCBS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Délibération 2024N°02-01DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux études réalisées par les architectes et pour une meilleure appréciation des subventions envisagées, il convient :

- De valider l'opération de réfection du toit de l'église, de la nef et de la sacristie
- D'estimer le montant des travaux de cette opération évaluée à 305 000 € HT selon le financement suivant :

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes	Taux	Montant
Travaux	305 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		50 000 €
Architectes	43 445 €	DETR – Etat		45 000 €
Bureaux d'études	14 440 €	Département (Etudes)		6 084 €
Divers (Aléas 10 %)	30 500 €	Département – patrimoine	30 %	50 000 €
Géomètres	4 825 €	Fonds de concours CCBS	20 %	61 000 €
		Ligne de trésorerie		68 000 €
		Emprunt		118 126 €
TOTAL	398 210 €	TOTAL		398 210 €

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et les services de l'Etat.
- De demander, afin de programmer rapidement ces travaux, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- **VALIDE** la totalité de l'opération ;
- **VALIDE** le montant estimatif à 305 000 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental pour cette opération au taux le plus large possible ;
- **SOLLICITE** les aides de la Région pour cette opération au taux le plus large possible ;
- **SOLLICITE** les aides des services de l'Etat pour cette opération au taux le plus large possible ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté de Communes Bresse & Saône ;
- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et aux services de l'Etat de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION SUR UNE ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires sont à prévoir à l'église.

D'une part, concernant le plafond de la nef, les travaux consistent à refaire les frises.

D'autre part, il convient de procéder à un changement de tuiles extérieures sur la montée d'escalier, effectivement leur état étant trop mauvais, il convient de les changer au lieu de les nettoyer.

Concernant la modification des lampadaires de la nef, deux luminaires sont tombés lorsque les maçons ont piqué l'enduit dont un qui a brûlé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de chantier s'est tenue ce jour même et que l'ensemble de ces travaux seront inclus dans le marché sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit nécessaire.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU TEMPS SCOLAIRE

Délibération 2024.02-02DE

L'ensemble des membres du conseil est informé que suite à la parution du décret du 21 juin 2017, les communes disposent du libre choix des rythmes scolaire depuis la rentrée 2017 via une demande dérogatoire adressée à l'inspectrice d'académie.

Pour rappel, la commune avait déjà statué favorablement au rythme scolaire sur 4 jours par délibération en date du 24 juillet 2017 et du 23 mars 2021 pour les rentrées de septembre 2018 et 2021.

Cette dérogation applicable pour 3 ans est dorénavant à renouveler. A ce titre, il est demandé à la municipalité d'actualiser son choix.

Considérant qu'il convient de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **SOUHAITE** un maintien du temps scolaire comme actuellement sur 4 jours pour la rentrée 2024 pour une période de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE TARIFS DES ORDURES MENAGERES 2024

Délibération 2024.02-03DE

Le Maire informe les membres présents qu'en application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2024 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2023.

Conformément à l'obligation d'harmonisation des budgets ordures ménagères, la Communauté de Communes produit en 2024 un budget unique regroupant les deux budgets précédemment nommés « budget OM Nord » et « budget OM Sud ».

Les déchets ménagers produits étant répartis sur deux syndicats de traitement différents, ainsi que sur deux déchetteries sectorisées, il est décidé d'établir des délibérations fixant les tarifs de redevances ordures ménagères adaptées à chacun des secteurs Nord et Sud.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communauté, pour le secteur Nord à l'unanimité, augmente la redevance de 1 € permettant d'absorber la hausse du même montant de la contribution à l'habitant facturée par le syndicat de traitement ORGANOM et adopte la redevance incitative 2024 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

	Tarifs 2024 TTC
Pour les résidences principales – Hors Centre Pont de Vaux	
Part fixe	83,49 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences secondaires	
Part fixe	166,98 € par foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce	
Part fixe	166,98 € par personne au foyer
Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	94,75 € par personne au foyer
Part variable	0,63 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès (vol, perte, détérioration)	5,00 €
Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	189,50 € par personne au foyer

Pour le secteur Sud, à l'unanimité, augmente la redevance de 1 € permettant d'absorber la hausse du même montant de la contribution à l'habitant facturée par le syndicat de traitement ORGANOM et adopte la redevance incitative 2024 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2024 TTC	
Pour les résidences principales	
Part fixe	48,48 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences secondaires	
Part fixe	96,96 € par foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce	
Part fixe	96,96 € par personne au foyer
Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	94,75 € par personne au foyer
Part variable	0,63 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès, (vol. perte, détérioration)	5,00 €
Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	189,50 € par personne au foyer

Pour les professionnels, le conseil communautaire, moins une abstention, harmonise la tarification de la redevance pour l'ensemble des professionnels du territoire.

Détermine la part fixe qui englobe les coûts de collecte et traitement des ordures ménagères, les coûts de collecte et traitement des déchets assimilés apportés en déchetterie et en points d'apport volontaire.

Adopte la redevance incitative 2024 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2024 TTC	
Pour les professionnels de l'ensemble du territoire	
Part fixe	350,00 € si 1 collecte par quinzaine (C0.5)
Part fixe	500,00 € si 1 collecte par semaine (C1)
Part fixe	700,00 € si 2 collectes par semaine (C2)
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Part fixe centre Pont de Vaux	350,00 €
Part variable centre Pont de Vaux	0,63 € par volume de 60 litres

Monsieur informe les membres du conseil, que chaque commune doit également approuver ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs au service de collecte et traitement des déchets ménagers, tel qu'il a été voté par le conseil communautaire de la Communes Bresse et Saône le 19 décembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

N E A N T

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H15.

Secrétaire de Séance
Elise MARTIN



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 27 février 2024
Le Maire,
Alain GIRAUD

